

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 novembre à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard, KORSEC Maude, GAUDIN Ludovic, ADAM Muriel, CHENAIS Sophie, MOKADEM Eddy, CHENU Maëll, BRAULT Jérémy, GEORGE Patrick, BECKER Frédérique, LENOUEL Erwan, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène, GOUËL Matthieu.

Absents excusés : MARY Frédéric, QUERRIEN Laurence, VILON Guy, GANDAIS Anne.

Absents : GLERON Katell, TOUARIN Philippe, GUILBERT Vincent, BLANDEAU Laurent.

Pouvoirs : M. MARY à M. LE FLOCH, Mme QUERRIEN à M. MOKADEM, M. VILON à M. BOUCHER, Mme GANDAIS à M. GEORGE.

Secrétaire de séance : M. Bernard LOUVET

Délibération n°79-DEL-2025-11-099-DSP **Prise de participation au capital de la SPL « Bretagne Plaisance »**

Convocation en date du 10 novembre 2025
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 17 novembre 2025

Rapporteur : Jean-Marc Boucher

Exposé :

1. Présentation de la SPL Bretagne Plaisance

La Société Publique Locale dénommée « Bretagne Plaisance » a été constituée le 21 décembre 2022 par la région Bretagne et la commune de Saint-Malo.

À date, le capital de la SPL Bretagne Plaisance est réparti entre la région Bretagne pour 55% du capital social et la ville de Saint-Malo à 45% du capital social. Bretagne Plaisance est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres issus des 2 collectivités actionnaires.

Son siège est situé - ANTENNE PORTUAIRE DE, QUAI DU POURQUOI PAS, 35400 SAINT-MALO.

La SPL Bretagne plaisance s'est vu confier dès 2023 l'exploitation des ports de Vauban, puis des Sablons, au-travers d'une convention de gestion, à laquelle succèdera début 2026 un contrat de concession unique.

La vocation de la SPL est de se développer progressivement la navigation de la Bretagne Nord, en intégrant la gestion des ports maritimes et fluviaux appartenant à la région, ainsi que d'autres ports des bassins de Bretagne Nord, en partenariat avec les autres autorités portuaires et opérateurs. Il s'agit de promouvoir le développement d'un service efficace et sans couture auprès des usagers plaisanciers, ainsi que d'accélérer la transition environnementale portuaire et nautique par des investissements à long terme, qui ne seront permis que par des portages collectifs.

Une modification de l'objet de la SPL Bretagne Plaisance est en cours d'adoption aux fins d'intégrer ces nouvelles orientations.

2. Projet d'adhésion de la commune de Cancale

La commune de Cancale, qui dispose d'une compétence en matière de port de plaisance conformément aux dispositions de l'article L. 5314-4 du Code des transports, a souhaité se rapprocher de la SPL Bretagne Plaisance.

Les objectifs de la commune de Cancale au travers de l'adhésion à la SPL Bretagne Plaisance sont les suivants :

- Investissements pris en charge par la région, en lien avec les objectifs de montée en gamme des équipements (services nautiques, accueil des usagers, transition écologique) ;
- Renforcement de l'attractivité du port et des zones de mouillages, grâce à l'intégration dans un réseau régional coordonné, visible et soutenu et à une gestion unifiée sur le secteur ;
- Participation de la commune aux décisions de gestion par son adhésion à la SPL.
- Intégration dans une équipe du maître du port, seul agent portuaire de la collectivité.
- Créations possibles d'une aire de carénage et d'un port à sec.

Cette évolution s'inscrit pleinement dans la volonté municipale de valoriser durablement son port de plaisance et ses zones de mouillages, de préserver un service public de qualité et de participer activement à une stratégie régionale ambitieuse, au service de l'intérêt général local et breton.

3. Augmentation de capital de la SPL Bretagne Plaisance

Par ailleurs, dans le cadre de son développement, la SPL Bretagne Plaisance souhaite solliciter ses actionnaires historiques pour une augmentation de capital.

Aussi, il a été convenu que l'entrée de la commune de Cancale au capital de la SPL Bretagne plaisance serait réalisée par une souscription à une quote-part de 25.000 euros à l'augmentation de capital d'un montant global de 8.232.558 euros.

Cette entrée sera réalisée de manière concomitante à celles des communes de Dinan, de Lanvallay et d'Evrans, qui souscriront également à l'augmentation de capital susmentionnée.

À date, le capital social de la SPL Bretagne Plaisance s'élève à la somme de 350 000€ correspondant à la valeur nominale de trois cent cinquante mille (350.000) actions d'un (1) euro, entièrement libérées.

Le tableau ci-dessous expose la situation de chaque actionnaire avant et après l'augmentation de capital :

	Nombre d'actions avant l'augmentation	Pourcentage avant l'augmentation	Augmentation du nombre d'actions	Nombre d'actions après l'augmentation	Pourcentage après l'augmentation
Région Bretagne	192 500	55%	4 331 407	4 523 907	54,95%
Commune de Saint-Malo	157 500	45%	3 511 151	3 668 651	44,56%
Commune de Cancale	0	0%	25 000	25 000	0,30%
Commune de Dinan	0	0%	5 000	5 000	0,06%
Commune de Larvally	0	0%	5 000	5 000	0,06%
Commune d'Éran	0	0%	5 000	5 000	0,06%
	350 000	100%	7 882 558	8 232 558	100%

4. Gouvernance et pacte d'actionnaires

La SPL Bretagne Plaisance est régie par des statuts et un pacte d'actionnaires qui ont été récemment rediscutés entre les deux actionnaires historiques pour permettre l'entrée des nouvelles collectivités actionnaires. Les statuts et le pacte d'actionnaires seront ainsi modifiés lors de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La SPL Bretagne Plaisance est actuellement administrée par un conseil d'administration composé de trois membres, dont les modalités de désignation sont fixées comme suit :

- deux administrateurs désignés par la région Bretagne,
- un administrateur désigné par la commune de Saint-Malo.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu de son pourcentage de détention projeté du capital social de BRETAGNE PLAISANCE, la commune de Cancale aura le droit de désigner un représentant au sein du conseil d'administration, choisi en son sein par le conseil municipal.

Le nombre de siège du conseil d'administration sera porté à 9 sièges et réparti comme suit :

- Cinq (5) administrateurs désignés par la région Bretagne ;
- Deux (2) administrateurs désignés par la commune de Saint-Malo ;
- Un (1) administrateur désigné par la commune de Cancale ;
- Un (1) représentant de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales ou groupements Actionnaires Minoritaires non propriétaires du ou des ports situés sur leur territoire et n'ayant pas par ailleurs désigné d'administrateur.

Un pacte d'actionnaires définit les règles applicables dans les relations entre les actionnaires et les règles essentielles que les actionnaires entendent voir appliquer à la Société, notamment s'agissant de la composition du conseil d'administration de la SPL et de la cession des actions composant son capital social. La prise de participation au capital social de la SPL emporte une obligation d'adhésion au pacte, conformément aux stipulations de celui-ci.

Par conséquent, Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de donner son accord à la prise de participation par la commune au capital de la SPL dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont les statuts et le pacte d'actionnaires sont joints en annexe et de désigner les représentants de la commune au conseil d'administration et pour les assemblées générales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivant et L. 1531-1 ;

Vu le Code du commerce ;

Vu les statuts de la SPL Bretagne Plaisance ;

Vu le pacte d'actionnaires de la SPL Bretagne Plaisance ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cancale n° 85-DEL2025-10-083-DSP en date du 13 octobre 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Cancale à la SPL Bretagne Plaisance ;

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Autoriser la prise de participation de la commune de Cancale au capital de la SPL BRETAGNE PLAISANCE.

Article 2 : Approuver la souscription à une quote-part de 25.000 euros à l'augmentation de capital d'un montant global de 7.842.000 euros.

Article 3 : Approuver les statuts de la SPL et **autoriser** Monsieur le Maire à signer le pacte d'actionnaires soumis en annexe.

Article 4 : Désigner M. le Maire de Cancale en qualité de représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SPL Bretagne Plaisance et le **doter** de tout pouvoir à cet effet ;

Article 5 : Désigner M. le Maire en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de la SPL Bretagne Plaisance et le **doter** de tout pouvoir à cet effet.

Article 6 : Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents permettant l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire**



P.Y. MAHIEU